

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU CONCOURS MILAN PRESSE « REVEILLE LA NATURE »</p>

Article 1 : Société organisatrice

MILAN PRESSE, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.000.000 Euros, dont le siège est situé 1 Rond-point du Général Eisenhower 31101 Toulouse Cedex 9 organise du 1er mars 2017 au 31 mars 2017 inclus (ci-après « la Date de Clôture »), un concours intitulé « Réveille la nature ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours s'adresse aux enfants de moins de 13 ans.

Sont exclus de ce concours le personnel de la société Milan Presse, ses filiales et ses prestataires intervenant sur le concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Article 3 : Déroulement du Jeu-concours

Le Jeu-concours se déroule de la manière suivante :

- les participants devront envoyer une photo ou une vidéo d'une merveille de la nature, découvert près de chez eux. Ils devront aussi renseigner le titre de leur photo et une légende.
- les participants peuvent participer :
 - par internet, via un formulaire de participation, sur le site : wapiti-magazine.com/reveille-la-nature

Article 4 : Validité des bulletins de participation

Les photos ou vidéos envoyées devront peser maximum 5 Mo.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du concours.

Le présent concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

Les participants pourront envoyer leur création entre le 1er mars 2017 et la date de clôture.

Article 5 : Définition des lots

Les 30 gagnants seront sélectionnés par un jury composé des membres de la rédaction. Les gagnants seront sélectionnés en prenant en compte les critères suivants :

- Age des participants : moins de 13 ans
- Respect du thème du concours
- Leur sens de créativité, l'émotion apportée.

Les gagnants remporteront :

- Les 30 gagnants recevront le livre « Copain de la Nature », et certains d'entre eux verront leur photo ou vidéo publiée sur le site internet de Wapiti.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion du déplacement des lauréats ou de leurs accompagnants.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Article 6 : Obtention des lots

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 30 avril 2017. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai d'un mois à compter du 30 avril 2017, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au concours.

Article 7 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

De ce fait les participants au concours « Réveille la nature » autorisent la société Milan Presse à publier gracieusement les productions dans un ou plusieurs magazines, et sur tous supports numériques, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du concours.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice. A défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux du groupe Milan Presse auquel la société organisatrice appartient.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : Milan Presse, 1 Rond-point du Général Eisenhower 31101 Toulouse Cedex 9.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La participation au concours pouvant être réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de

contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le Jeu-concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Jeu-concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Application du Règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site concours.juliemag.com et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Milan Presse

Marketing Editeur

Concours « **Réveille la nature** »

1 Rond-point du Général Eisenhower

31101 Toulouse Cedex 9.